



Le 04 avril 2002

MAIRIE de SPÉRACÈDES

06530

Tél. : 04 93 60 61 20 & 04 93 60 58 73

Fax : 04 93 60 50 13

ARRETE MUNICIPAL N° 12/02

Portant sur la protection des jardins publics, des aires de jeux et de détente

Nous, PASQUELIN Joël, Maire de SPERACEDES,
Vu l'article 25 du titre de la Loi du 2 mars 1981 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu les articles L.2211-1 à L.2216-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l' Article 23-3 du Règlement Sanitaire Départemental,
Considérant que pour protéger de toutes dégradations les jardins publics, les aires de jeux et de loisirs sis à SPERACEDES,

ARRETONS

- Article 1 :** Les jardins publics, les aires de jeux et de détente sont réglementés aux conditions ci-après énoncées.
- Article 2 :** Les prescriptions suivantes sont instituées :
- Accès interdit à tout véhicule à moteur
 - Les chiens doivent être tenus en laisse
 - Les déjections canines sont interdites
 - Les dégradations de toute nature, les abandons ou jets d'ordures sont interdits
- Article 3 :** Les contrevenants seront verbalisés selon les textes en vigueur.
- Article 4 :** le Garde Champêtre et la Gendarmerie Nationale seront chargés, en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
PASQUELIN Joël

